

Date

Numéro du dossier du client

Objet : Consentement du titulaire ou de la titulaire d'un permis de conduire d'un pays n'ayant pas d'entente de réciprocité avec le Québec

La Société souhaite vous rappeler les situations qui pourraient s'appliquer lorsque vous aurez fait votre examen pratique, afin que vous puissiez poursuivre votre conduite de façon sécuritaire sur les routes du Québec.

En cas de réussite à l'examen pratique :

- Vous obtiendrez un **permis de conduire** si la Société vous reconnaît **24 mois ou plus** d'expérience de conduite;
- Vous obtiendrez un **permis probatoire** si la Société vous reconnaît **moins de 24 mois** d'expérience de conduite.

En cas d'échec à l'examen pratique :

- Vous ne pourrez plus conduire avec votre permis de conduire étranger au Québec. Si vous conduisez sans avoir un permis du Québec :
 - une amende de 300 \$ à 600 \$ pourrait vous être imposée;
 - le véhicule pourrait être saisi pour une durée de 30 jours; des frais de remorquage et des frais de garde seront alors exigés au propriétaire du véhicule.
- Vous obtiendrez un **permis d'apprenti conducteur de la classe 5**, aux conditions suivantes :
 - conduire avec une personne qui a un permis de conduire du Québec valide de la classe 5 (celle-ci doit avoir au moins deux ans d'expérience de conduite);
 - ne pas conduire entre minuit et 5 h du matin;
 - respecter la règle du zéro alcool;
 - avoir toujours moins de 4 points d'inaptitude inscrits à votre dossier de conduite.

Déclaration du titulaire ou de la titulaire d'un permis de conduire étranger non visé par une entente de réciprocité

Je, soussigné ou soussignée, m'engage à adopter des pratiques de conduite sécuritaires et à souscrire à l'obligation de détenir un permis d'apprenti conducteur en cas d'échec à l'examen pratique.

Nom et prénom du titulaire ou de la titulaire du permis étranger non visé par une entente

Signature

ANNEXE

Paiement des frais d'examen et de délivrance du permis

Lorsque vous vous présentez à votre rendez-vous d'examen pratique, vous devez vous assurer de pouvoir payer l'ensemble des frais associés à votre évaluation et à la délivrance du permis (service reçu). Ces frais peuvent s'élever jusqu'à 120 \$, s'il n'y a aucune infraction au dossier.

Pour connaître les coûts détaillés, consultez la section [Tarifs et amendes](http://saaq.gouv.qc.ca/tarifs-permis) (pour la classe 5) de notre site Web à saaq.gouv.qc.ca/tarifs-permis.

Veillez noter qu'à compter du moment où vous commencez votre examen pratique, vous avez l'obligation de payer les frais associés au service reçu. Le permis correspondant à votre situation vous sera délivré et les sommes à payer seront portées à votre compte.